Corridors intérieurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 novembre 2007

L'immeuble à logement où je suis locataire, contient 12 logements. Il y a des corridors intérieurs à chacun des 3 paliers qui en fait communiquent tous entre eux. Question : ces corridors sont-ils réglementés comme étant non fumeur ?

Réponse :
L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les lieux privés d'habitation. La circulaire d'application du ministre de la santé précise que la notion de lieu accueillant du public (visé par l'interdiction) doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif. Cependant, tout autour de ces domiciles privés d'habitation, l'interdiction de fumer reste applicable dans les lieux à usage collectif, et notamment dans les coursives.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac